



**COMMUNE DE LEYMENT**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE PUBLIQUE DU SAMEDI 1er AVRIL 2023**  
**N° 12 - 2023**

Nombre de conseillers  
Présents : 13  
Absents : 2  
Excusés avec pouvoir : 0  
Votants : 13

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> avril, le Conseil municipal de la Commune de Leyment, étant rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Lionel KLINGLER, Maire.

Membres présents à la séance : Mesdames Sandrine Bricourt, Josiane Charmont, Marie-Thérèse Villecourt, Monique Nowaczyk, Brigitte Sève, Ophélie Janaudy et Messieurs Cédric Butzer, Alain Peillon, Emmanuel Petat, Morgan Michalet, Denis Renault, Eric Elie.

Date de convocation :  
21/03/2023

Absents : Romain Grillot, Cindy Rochereau.

Objet : transfert de propriété au profit du Département du tènement du collège de la Plaine de l'Ain à Leyment

Secrétaire de séance : Josiane Charmont

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire des terrains sur lesquels est implanté le collège de La Plaine de l'Ain.

Il explique que le Département de l'Ain souhaite régulariser la situation domaniale de ces terrains conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative au transfert de propriété des biens immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) à leur collectivité de rattachement et notamment son article 79 ainsi rédigé : « les biens immobiliers des collèges appartenant à une Commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque le Département effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe ou honoraires ».

Le Département de l'Ain propose d'inscrire à l'acte un pacte de préférence d'une durée de 30 ans octroyant à la commune de Leyment la priorité d'acquérir le bien en cas de vente ou d'adjudication, et dont le prix serait diminué de la valeur vénale du terrain hors valeur des immeubles construits et à construire.

Un plan de division et des documents d'arpentage ont été établis par la SARL Bablet-Magnien-Gaud géomètres-experts à Saint-Denis-Les-Bourg, afin de diviser les parcelles concernées et de délimiter la partie à transférer au Département, d'une surface totale de 11809m<sup>2</sup>.

Le transfert de propriété de ce terrain nécessite la rédaction d'un acte authentique qui pourra être rédigé en la forme administrative par les services du Département.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'accord pour la cession à titre gratuit des parcelles appartenant à la commune de Leyment et correspondant au tènement du collège de la Plaine de l'Ain, à savoir : PARCELLE B2262 pour une surface de 11809m<sup>2</sup>.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à céder à titre gratuit au Département de l'Ain les parcelles n°2262

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes utiles à l'exécution de cette délibération et à la régularisation de cette transaction.

Pour copie conforme,  
Le Maire  
Lionel KLINGLER

